

REGLEMENT DES ETUDES

Cursus 12 mois

Ce cursus correspond aux derniers 12 mois du cursus Master. Il dure deux semestres dont un occupé par des enseignements (cours, TP, projets, etc...) et un occupé par la thèse professionnelle préparée dans le cadre d'un stage d'une durée minimum de 6 mois, le plus souvent en industrie.

1- A chaque type d'enseignement (cours, projet ou thèse professionnelle) est associé un nombre de crédits comme décrit en annexe 1.

2- Deux sessions d'examens sont organisées pour l'obtention des crédits associés aux enseignements de chacun des semestres (sauf pour les cours dûment mentionnés).

Les crédits correspondants à un cours sont acquis dès lors que la note obtenue à l'examen est supérieure ou égale à 10/20.

Si les crédits correspondant à un cours ne sont pas acquis lors de la première session, ce cours fait l'objet d'un examen lors de la deuxième session.

3- Les premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chacun des semestres. Les deuxièmes sessions d'examens (quelque soit le semestre considéré) sont organisées au début du mois de Septembre.

4- La réussite de la partie enseignement (hors thèse professionnelle) est enregistrée quand :
30 crédits sont acquis dont au minimum :

- 20 crédits techniques (dont 8 peuvent être acquis par un projet)
- 5 crédits d'économie ou de Sciences Humaines ou de Droit
- 2 crédits de langues vivantes

Les étudiants qui suivront le cursus 12 mois n'auront qu'un semestre de cours et un semestre de thèse professionnelle. On peut donc considérer qu'ils ne rentreront dans aucune filière et que leur choix de cours sera entièrement libre à condition de suivre l'équivalent de 20 crédits techniques (dont 8 peuvent être acquis par un projet), 5 crédits de Sciences Economiques et Sociales (économie, sciences humaines ou droit), 2 crédits de langues.

5- Un étudiant devra obtenir ses 30 crédits dans une période maximum de 18 mois.

6- Conditions de départ en thèse professionnelle :

Pour pouvoir partir en thèse professionnelle, un étudiant devra avoir acquis les 30 crédits suivant les règles édictées à l'article 4.

Cependant, un étudiant qui aura acquis entre 22 et 30 crédits d'enseignement au moment de son départ en stage, sera autorisé à partir en thèse professionnelle. Il devra effectuer un semestre de cours supplémentaire à la fin de son stage s'il n'a pas acquis les 30 crédits après les examens de rattrapage.

7- Conditions de réussite de la thèse professionnelle :

La thèse professionnelle sera réussie si les conditions suivantes sont réunies

- La note finale est supérieure ou égale à 10/20.

- Chacune des notes composant la note finale est supérieure ou égale à 8/20 (voir règles de notation de la thèse professionnelle en annexe 1).

Une seule soutenance de thèse professionnelle est autorisée. Si le travail est insuffisant, le Comité de l'Enseignement peut demander qu'il soit complété dans un délai de deux semaines. En cas d'échec à la thèse professionnelle, un seul redoublement est possible.

Le jury de la soutenance comporte au moins un membre de la faculté (de préférence celui ayant supervisé le stage) et un membre extérieur à EURECOM (de préférence l'encadrant industriel).

Le jury a communication de l'évaluation effectuée par l'encadrant industriel.

La composition du jury et la date de soutenance sont fixées par EURECOM.

8- L'évaluation des étudiants s'effectue sur la base d'examens écrits et (ou) oraux pour chaque cours et sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance pour les projets et thèse professionnelle. En dehors de la note d'examen, d'autres activités peuvent rentrer dans le calcul de la note finale, comme par exemple : travaux pratiques, travaux dirigés, etc...

Chaque responsable de cours annonce aux étudiants au début de chaque cours, la façon dont ils seront évalués.

Les modalités pratiques des examens sont communiquées aux étudiants une semaine avant les examens, par mail et affichage.

Chacune des évaluations est sanctionnée par une note comprise entre zéro et vingt, les demi-points étant admis.

Une fraude à un examen ou une absence injustifiée entraîne la note de zéro, sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises par le Comité de l'Enseignement.

Chaque crédit est acquis si la note est égale ou supérieure à 10/20.

9- Pour les étudiants de l'EPFL, il est procédé à une conversion des notes d'EURECOM comprise entre zéro et vingt à des notes comprises entre 1 et 6, selon les règles fixées par l'EPFL (le zéro étant réservé à une absence et étant une non note).

10- L'absence à un examen doit être justifiée par un motif valable attesté éventuellement par un certificat médical (en cas de maladie) et signifié, dans la mesure du possible, à l'avance au Responsable du Service de la Formation Initiale.

L'absence autorisée à un examen, entraîne la fixation, d'un commun accord entre le professeur et l'étudiant, d'une nouvelle date dans les délais les plus brefs.

Une absence non autorisée entraîne automatiquement la note de zéro.

11- Des aménagements spécifiques du nombre de crédits à acquérir, pour les étudiants qui passeront 18 mois ou un an à EURECOM sont décrits en annexe 2 (pour le cursus 18 mois) et 3 (pour le cursus 12 mois).

Réuni en jury, le Comité de l'Enseignement examine les résultats des élèves. Il se réunit au moins deux fois par an, à la fin de chaque semestre ainsi qu'à la demande du Président du Comité de l'Enseignement ou de cinq de ses représentants.

Le jury est composé :

- Des enseignants chercheurs permanents d'EURECOM ayant attribué une note à un examen durant le semestre précédant la réunion du Comité de l'Enseignement
- Des membres du personnel d'EURECOM ayant la responsabilité d'un cours durant le semestre précédant la réunion du Comité de l'Enseignement
- D'un représentant désigné par le Directeur Scientifique et Pédagogique choisi au sein du service de la formation

- D'un représentant du membre fondateur désigné par le Directeur de Télécom Paris
- D'un représentant de chaque membre académique

Assistent aux réunions du Comité de l'Enseignement sans voix délibératives

- Un représentant de chacune des écoles d'origine des étudiants d'EURECOM, autres que celles membre du groupement
- Le président du Bureau des Elèves d' EURECOM
- Trois représentants des étudiants de l'Institut, un issu de Télécom Paris et deux issus des autres écoles. Ils sont élus pour la durée de leur scolarité par les étudiants des écoles respectives par vote à bulletin secret. L'élection a lieu au début du mois d'Avril.

Le Comité peut s'adjoindre, sur invitation du Président, et sans voix délibérative, toute personne dont l'avis lui paraît nécessaire.

Le jury est présidé par le Directeur Scientifique et Pédagogique d' EURECOM ou toute personne qu'il désigne en cas d'indisponibilité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président emporte la décision.

Un membre du jury empêché, peut déléguer sa voix à un autre membre du jury votant en lui remettant un pouvoir écrit.

Le jury communique les résultats de ses votes aux écoles d'origine des étudiants afin que leurs instances décident des sanctions, notamment en ce qui concerne la délivrance de leur diplôme.

12- Si l'étudiant a validé ses 30 crédits d'enseignement, et soutenu avec succès sa thèse professionnelle, EURECOM lui attribue un certificat de scolarité.

13- Par le fait de son inscription à EURECOM, un étudiant accepte les règles qui précèdent. Ce règlement s'applique aux promotions entrant à EURECOM à partir d'Octobre 2007.

OBTENTION DES CREDITS

COURS	DUREE	CREDITS
Cours court (technique ou d'enseignement général)	21 heures	3 crédits
Cours long (technique ou d'enseignement général)	42 heures	5 crédits
Projet de semestre	200 heures	10 crédits
Thèse professionnelle (stage)	6 mois	30 crédits
Cours de langues	20 heures	2 crédits

INSCRIPTION AUX COURS ET AUX EXAMENS**Inscription aux cours :**

Un étudiant ne pourra pas s'inscrire à deux cours programmés en parallèle.

Inscription aux examens :

L'étudiant qui ne passerait pas la première session d'examen pour un cours, ne sera pas autorisé à présenter la session de rattrapage.

Un étudiant non inscrit à un cours, n'aura pas le droit de passer l'examen pour ce cours.

Examens de rattrapage : Les examens de rattrapage sont systématiquement organisés durant la première quinzaine du mois de Septembre. Les étudiants doivent donc prendre leurs dispositions pour être disponibles à n'importe quel moment de cette période.

NOTATION DES PROJETS

La note finale du projet est composée de 5 notes.

Pour valider son projet, l'étudiant devra obtenir une note finale supérieure ou égale à 10 et obtenir une note minimum de 8/20 pour chacune des composantes de la note finale.

A chaque composante de la note finale est attribué un coefficient

Etude de la problématique (coefficient 2)

Résultats (coefficient 2)

Gestion du projet (coefficient 1)

Rapport écrit (coefficient 1)

Soutenance orale (coefficient 1)

NOTATION DE LA THESE PROFESSIONNELLE

La note finale de la thèse professionnelle est composée de 5 notes.

Pour valider sa thèse professionnelle, l'étudiant devra obtenir une note finale supérieure ou égale à 10 et obtenir une note minimum de 8/20 pour chacune des composantes de la note finale.

A chaque composante de la note est attribué un coefficient

Etude de la problématique (coefficient 2)

Résultats (coefficient 2)

Gestion du projet (coefficient 1)

Rapport écrit (coefficient 1)

Soutenance orale (coefficient 1)

SOUTENANCE DE LA THESE PROFESSIONNELLE

Les étudiants doivent se rendre disponibles dès le 1^{er} jour des soutenances.

STAGES D'ETE

Les stages d'été sous convention EURECOM, font partie intégrante du cursus des étudiants.

A la fin de leur stage, les étudiants devront rendre un rapport écrit et effectuer une soutenance orale pour présenter les résultats de leur travail.

Le stage apparaîtra dans le relevé de notes avec la mention « validée » si le travail effectué correspond aux attentes des encadrants industriels et académiques.